

Les notions de gratuité, d'obligation scolaire et de laïcité dans les projets d'éducation socialiste de Fourier à Proudhon

Nathalie Brémand
Université de Poitiers

Résumé : La promulgation des lois Ferry sur la gratuité, l'obligation scolaire et la laïcité ne provoqua pas d'effet spectaculaire car tout au long du siècle ces notions ont donné lieu à de nombreux débats préparant les mentalités à leur application. Les premiers socialistes y ont largement participé, sans être toujours d'accord sur ces différents concepts. L'obligation scolaire oppose les défenseurs de la famille ou ceux de l'État et achoppe autour de la notion de liberté individuelle. Le principe de la gratuité fait consensus mais les solutions concrètes pour le mettre en pratique sont diverses. Finalement c'est l'idée de laïcité qui est la mieux partagée par des socialistes favorables à l'indépendance de l'école vis-à-vis de la religion, comme condition d'une éducation universelle.

Mots-clés : Éducation – Socialistes – Fourier – Proudhon – XIX^e siècle

Abstract: Free education, compulsory education and secularism in socialist education from Fourier to Proudhon - Voting the Ferry laws on free, compulsory and secular education did not trigger any strong reaction. This was due to the fact that those notions had been amply debated throughout the century, fostering a change in people's mentality. Although not always in agreement with each other, the first socialists took an active part in those debates. Compulsory education did set the defenders of the family or of the state against it and was seen as going against individual freedom. There was a consensus regarding the principle of free education, but people disagreed as to how best implement it. Overall, it is *Laïcité* which was the concept on which socialists agreed most easily: to deliver a universal education, schooling had to be free of all religious influence.

Key-words: Education - Socialists - Fourier - Proudhon - 19th century

Lorsqu'en 1881 et 1882 les lois Ferry¹ sur la gratuité, l'obligation scolaire et la laïcité sont promulguées, cela n'a pas créé un effet spectaculaire comme on pourrait le penser aujourd'hui, car tout au long du siècle ces notions avaient donné lieux à de nombreux débats et à des mises en application à des moments divers et à différentes échelles, qui avaient préparé les mentalités à ces profonds changements. En effet, sous la Monarchie

¹ La loi du 16 juin 1881 rend l'enseignement primaire public et gratuit, ce qui a permis de rendre ensuite l'instruction primaire (6-13 ans) obligatoire par la loi du 28 mars 1882, qui impose également un enseignement laïc dans les établissements publics.

de Juillet, sous la Seconde République et pendant les débuts du Second Empire, si la nécessité de développer l'instruction pour tous les enfants gagne petit à petit les esprits, l'idée de rendre l'école obligatoire et les modalités d'organisation scolaire font l'objet d'intenses querelles auxquelles prennent part tous les acteurs politiques de l'époque.

Les différentes écoles de pensée socialistes naissent et foisonnent à partir des années 1830 et accordent une place centrale à l'éducation dans leurs projets sociaux, car ses membres la considèrent comme le moyen privilégié d'émanciper les individus de leur époque et de les préparer à un changement de société. Les enfants représentent à leurs yeux les générations futures qui feront fonctionner le nouveau type de système social auquel les socialistes aspirent et ils cherchent pour cela, comme leurs prédécesseurs de la Révolution française, à façonner un homme nouveau en concevant un système éducatif universel et égalitaire.

L'objet de cet article est de chercher à savoir à quel point les notions d'obligation scolaire, de gratuité et de laïcité étaient présentes dans leurs discours sur l'éducation et quelles étaient leurs positions sur ces questions. Et dans quelles mesures il y avait donc éventuellement en germe dans ces discours les grands principes de l'école républicaine.

Ce sujet est très vaste et le corpus concerné est très important. Seront donc ici seulement évoquées quelques idées forces qui émergent sur ces questions et les enjeux autour desquels les débats ont porté. Pour les mêmes raisons, l'article traite des principes généraux concernant l'école primaire, l'école de base, du peuple, c'est-à-dire le socle du primaire et parfois le secondaire mais ne rentrera pas dans les détails complexes de l'organisation des différents degrés de l'enseignement.

L'obligation scolaire, chère aux ouvriers socialistes

Les premiers socialistes sont de manière générale très critiques sur le système scolaire de leur époque et déplore le manque d'instruction du peuple. Ils cherchent des solutions pour rendre possible l'éducation universelle, c'est-à-dire pour qu'elle concerne tous les individus, quels qu'ils soient. Le caractère universel de l'école est une des caractéristiques de l'éducation intégrale, dont les principes de base ont été édifiés par Charles Fourier et ont été repris par la grande majorité des socialistes. Mais la mise en application de ce principe d'éducation pour tous se heurte à l'époque à plusieurs obstacles comme le manque de volonté des dirigeants politiques, bien sûr, mais aussi au frein puissant représenté par les familles elles-mêmes. Plus particulièrement les pères qui sollicitent la force de travail de leurs enfants pour subvenir aux besoins de leur famille et qui, le plus souvent, ne voient pas l'intérêt de faire instruire leur progéniture.

C'est en lien avec cette problématique que la notion d'obligation scolaire émerge dans le discours de certains auteurs socialistes. En premier lieu dans les milieux ouvriers, très sensibles à cette réalité qu'ils connaissent bien. Ceux-ci considèrent en effet qu'il faut donner un caractère contraignant au fait d'envoyer son enfant à l'école. Citons par exemple le cas de l'association ouvrière de tisserands réunissant trois cent familles que le

mécanicien Claude David, en 1848, a tenté de mettre en place. Il raconte que l'instruction des enfants y était érigée en obligation : « Nous avons convenu, mon collaborateur et moi, d'imposer à nos ouvriers la condition d'envoyer leurs enfants aux écoles² ». Les ouvriers socialistes chrétiens de *L'Atelier* considèrent également qu'il faut contraindre les pères de familles à faire éduquer leurs enfants et donc rendre l'instruction obligatoire. Ils proclament en 1842 que « l'enseignement doit être un, surveillé et obligatoire pour tous ³ ».

La plupart des ouvriers sont ainsi favorables à l'obligation scolaire. Proches du peuple et revendiquant le plus souvent en faire partie, respectueux de la notion de famille, ils prennent toutefois des précautions rhétoriques pour proposer un système garantissant l'envoi des enfants à l'école par leurs parents sans courir le risque de choquer ces derniers. Ainsi Joseph Benoît, ouvrier lyonnais communiste néo-babouviste, représentant du peuple en 1848 et 1849, envisage-t-il un plan d'éducation qui obligerait les enfants à être scolarisé durant un minimum de trois ans. Mais pour convaincre les pères de famille que l'organisation d'une école publique ne les dépossède pas de leurs enfants, il écrit : « La vérité n'est ni dans l'éducation obligatoire commune ni dans l'indifférence de la société en matière d'enseignement. Elle consiste en un juste équilibre entre l'action sociale et la liberté des goûts individuels⁴ ».

La liberté de l'enseignement, objet de désaccord

En vérité la notion d'obligation scolaire se révèle cependant ambiguë pour les socialistes parce qu'elle soulève la question centrale de la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire la liberté pour le père de décider par qui sera instruit son enfant et la liberté pour la plupart des individus d'enseigner. C'est sur cette question que les débats achoppent et au sujet de laquelle on peut distinguer deux points de vue opposés.

D'un côté un certain nombre de socialistes, qui ont une opinion très mauvaise de la capacité des familles à veiller à l'éducation des enfants, et ne leur font pas confiance pour cette tâche, s'opposent à la liberté d'enseignement. Pour eux, il est très important de ne pas laisser la responsabilité de l'instruction aux parents. Le système scolaire doit être intégralement pris en charge par la collectivité et en aucun cas par ceux-ci. C'est l'avis de Pierre Leroux, qui rejette vertement l'éducation familiale et défend l'éducation publique : « Vaut-il mieux pour lui que [l'enfant] soit livré au hasard, abandonné à l'ignorance et au despotisme paternel, ou confié à la société ? », demande-t-il. « Évidemment, puisqu'il doit vivre en société et devenir à son tour tige d'une nouvelle famille, il vaut mieux qu'il soit confié à la société » et il décide que « la société collective sera omnipotente dans

2 David. C., *Organisation du travail, Moyen d'obtenir pour chaque travailleur, à l'âge de 55 ans, une pension de mille francs par an*, Paris, 1848, p. 68.

3 *L'Atelier*, n° 2, 30 octobre 1842, p.10.

4 *Gouvernement direct. Organisation communale et centrale de la République*. Projet présenté à la nation pour l'organisation de la commune, de l'enseignement, de la force publique, de la justice, des finances, de l'État, par les citoyens H. Bellouard, Benoit (du Rhône), F. Charassin, Gilardeau, etc., Paris, librairie républicaine de la liberté de penser, 1851, p. 99.

l'éducation⁵ ». C'est aussi le point de vue de l'Association des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes créée en 1849 par Pauline Roland et Gustave Lefrançais. Ses membres défendent aussi l'éducation commune et se refusent à choisir entre « le casernement, destructif de la famille » et « l'éducation particulière dans ce qu'elle a d'exclusif »⁶.

Quand Pierre Leroux ou cette association d'instituteurs expriment un fort rejet de l'éducation au sein de la famille, c'est pour mieux mettre en avant l'organisation d'une école prise en charge par la communauté ou par l'association. Pour les défenseurs du maintien de l'État, comme Louis Blanc, c'est en revanche à celui-ci qu'il donne tous les droits en matière d'éducation de l'enfant. Selon lui, seul un État fort est en mesure de remplir cette fonction, dans la société actuelle, « dont les membres sont faibles et ignorants ». « Or, par l'intervention de qui la société donnera-t-elle à chacun de ses membres l'instruction convenable et les instruments de travail nécessaires, si ce n'est par l'intervention de l'État ? »⁷ lance-t-il.

Quel que soit le type de collectivité qui doit prendre en charge l'éducation des enfants, l'idée qui domine pour ces auteurs est que c'est elle qui doit le faire et non plus les familles. Mais cette opposition à la liberté de l'enseignement n'est pas partagée par tous. On ne s'étonnera pas qu'aussi bien les fouriéristes que Proudhon, qui ne sont pas du tout à l'aise avec les notions d'obligation et de contrainte, soient plutôt favorables à une certaine forme de liberté d'enseignement.

Illustrons la position des fouriéristes à ce sujet avec l'article de leur quotidien *La Démocratie Pacifique* du 21 juillet 1848, dans lequel ils commentent, « du point de vue de la liberté », le projet de loi sur l'instruction primaire rédigé par Hyppolite Carnot et Jean Reynaud⁸. Dans le texte de loi, les pères sont reconnus seuls arbitres du choix des instituteurs privés. Mais le moyen de constater que les parents ont rempli leurs devoirs envers leurs enfants, c'est l'examen. Or selon les auteurs de l'article du journal fouriériste, « le grand devoir de l'éducation est une de ces obligations qui ne s'imposent guère par une sanction⁹ ». Ils y opposent la notion d'attrait, concept fouriériste dérivé du principe de l'attraction passionnée. Si des parents ne sont pas capables d'enseigner, c'est avant tout au système scolaire de l'époque qu'il faut s'en prendre, car il éloigne l'école du travail productif et utile, qui répugne ainsi à l'enfant. « Trouvons et appliquons le vrai système de l'éducation féconde et attrayante, préconisent-ils, et il ne sera pas besoin d'écrire dans la loi un commandement obligatoire ».

5 Leroux P., *D'une religion nationale ou du culte*, Boussac, Imprimerie de Pierre Leroux, 1846, p. 120.

6 *Association fraternelle des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes, Programme d'éducation*, Paris, au siège de l'association, chez le citoyen Perot, 1849, p. 4.

7 Blanc L., *Organisation du travail*, Paris, au bureau du Nouveau Monde, 1840, p. 17-18.

8 La loi proposée le 30 juin 1848 par les anciens saint-simoniens Carnot, ministre de l'Instruction publique de la IIIe république et Reynaud, son sous-secrétaire d'État, instituait l'obligation scolaire pour les garçons et les filles et la gratuité ainsi que des mesures améliorant les conditions des enseignants. Mis en minorité, Carnot démissionna dès le 5 juillet.

9 « Projet de loi sur l'instruction primaire », *La Démocratie Pacifique*, n° 193, 21 juillet 1848, p. 1-2.

De son côté Proudhon considère que le paupérisme est le principal obstacle à l'instruction et qu'il n'est pas possible d'émanciper le peuple par l'éducation avec le système d'enseignement de son époque. Il récuse l'idée d'obligation car il est hostile à cette notion qu'il perçoit comme la preuve d'un certain despotisme d'État, d'une forme de centralisation du pouvoir et comme une ingérence dans la vie des individus. Pour lui, les pères de familles doivent être libres de confier ou non leurs enfants à un instituteur. Il est contre le monopole de l'enseignement et favorable à la liberté de l'enseignement. Il prône un système scolaire organisé de cette manière : l'enseignement de la naissance jusqu'à l'âge de 7 ans est réalisé au sein de la famille, c'est l'écolage. Puis, « A partir de l'âge de sept ans jusqu'à dix-huit ans, l'éducation et l'instruction de la jeunesse seront continuées, soit par les parents eux-mêmes, à domicile, si tel est leur désir, soit dans des écoles particulières, instituées et dirigées par eux et à leurs frais, si mieux ils n'aiment confier leurs enfants aux écoles publiques. La plus grande liberté pour cet objet est laissée aux parents et aux communes : l'État n'intervenant qu'à titre d'auxiliaire, là où la famille et la commune ne sauraient atteindre¹⁰».

Ainsi l'obligation scolaire n'est pas forcément, pour l'ensemble des socialistes, la réponse à la mise en place d'un système universel d'éducation. Il n'y a pas non plus d'accord sur la question de savoir qui devait endosser le rôle d'instituteur. En revanche, ils sont tous convaincus d'une chose, c'est que pour que l'éducation soit universelle, il faut qu'elle soit gratuite (c'est à dire qu'elle ne soit pas à la charge des parents). Il est donc absolument nécessaire de répondre à la question centrale : qui prend en charge l'éducation et pour être plus précis : qui paye ? Nous allons voir que, là encore, il y a plusieurs réponses possibles à cette question.

La gratuité, oui mais assumée par les enfants eux-mêmes

Pour certains réformateurs sociaux qui ne sont pas hostiles à l'État, la forme étatique du pouvoir se présente comme le meilleur garant d'un système d'éducation pour tous. Louis Blanc explique ainsi que « l'éducation ne saurait être nationale qu'à la condition d'être une dette de la part de l'État¹¹ » et c'est donc celui-ci qui doit veiller à ce que les citoyens soient instruits. Certains auteurs se questionnent sur l'échelon de représentation nationale la plus intéressante pour s'occuper de la scolarité. Joseph Benoit est favorable à la prise en charge de l'école par la collectivité publique mais propose que celle-ci soit réalisée à l'échelle du canton. Alors qu'il est député à la Législative, il dépose, avec trois autres ouvriers représentants du Rhône, un amendement¹² à la loi Falloux le 19 février 1850, pour demander l'organisation de l'instruction primaire gratuite dans les cantons, qu'il défend à la tribune. « A partir du 1^{er} janvier 1851, l'instruction primaire sera gratuite et obligatoire. Les enfants empêchés par la distance de suivre les écoles au chef-lieu de la commune et que les parents ne pourront pas y entretenir à leurs dépens seront

10 Proudhon P.-J., *De la capacité politique des classes ouvrières*, Paris, E. Dentu, 1865, p. 361-362.

11 Blanc L., *Histoire de dix ans : 1830-1840*, Paris, Pagnerre, 1848, tome IV, p. 92.

12 Duveau G., *La Pensée ouvrière sur l'éducation pendant la Seconde République et le Second Empire*, Paris, Domat, 1948, p. 34-36. Un autre socialiste, Jules Leroux, le frère de Pierre Leroux, fit également une intervention en vue de la modification d'un article.

logés et nourris aux frais de l'État ou des départements au chef-lieu de canton. » Benoît propose, à la place des écoles communales, la création d'une seule école, primaire puis secondaire dans les chefs-lieux de canton, et d'un système de "ramassage scolaire" quotidien.

Mais nombreux autres socialistes, au contraire, excluent l'intervention de l'État dans la mise en œuvre de l'éducation universelle et cherchent des solutions alternatives. Ils proposent en particulier une organisation qui permet aux enfants eux-mêmes de couvrir les frais occasionnés par leur éducation.

Ainsi Paul Justus, peintre et instituteur saint-simonien, dépose-t-il à la Constituante, en 1848, une pétition demandant la création d'écoles vocationnelles afin d'expérimenter un fonctionnement qui répond à cet objectif. Il veut mettre en place un établissement pour les enfants de Paris « de façon à ce que, vêtus par leurs propres mains sans qu'il en coûte rien ni à l'État ni à leurs parents, dès l'âge de treize à quatorze ans au plus, ils auraient fait sans contrainte une partie de leur apprentissage dans plusieurs états.¹³ » Tout en s'instruisant, les enfants pourraient gagner 15 centimes par jour, soit 15 francs par jour pour 100 enfants, 4 500 francs par année, ou encore 45 000 francs pour 1 000 enfants. Il explique qu'en multipliant cette somme par le nombre de tous les enfants pauvres de Paris, il sera possible d'obtenir une somme plus que suffisante pour rétribuer les directeurs et professeurs¹⁴.

L'idée qui est mise en avant par Justus est que l'éducation représente une dette que chaque individu a envers la société et dont il doit s'acquitter : l'enfant doit donc à cette fin, dès que cela lui est possible, donner sa force productive à la collectivité. Cette notion, qui pourrait paraître au premier abord anecdotique, est au contraire une idée force partagée par de nombreux réformateurs sociaux qui cherchent alors à résoudre le problème des frais représentés par l'enseignement. Dans leur programme de 1849, les instituteurs socialistes prévoient de cette façon que l'enfant commence à donner à la société, en même temps qu'il reçoit d'elle¹⁵ à partir de six ans. Le remboursement de sa dette débute alors que son éducation même n'est pas terminée. Le but étant que petit à petit, dès que possible, les jeunes atteignent le moment où ils ne vivront plus aux frais de la société.

Cette idée, très présente également chez Fourier, est liée à sa conception du travail attrayant. Pour ce penseur, l'enfant commence à gagner sa vie à l'âge de trois ans et, à quatre ans et demi, « il peut déjà voler de ses propres ailes¹⁶ ». A cet âge il paie lui-même son loyer¹⁷. La fouriériste Zoé Gatti de Gamond, en 1841, reprend ce principe dans sa description du système sociétaire et en montre bien l'aspect progressif : « à mesure [que

13 Justus P., *Aux mères de familles : des écoles vocationnelles pour les enfants du peuple*, proposition de loi présentée à l'Assemblée Nationale par Paul Justus, Paris, Au Comptoir des Imprimeurs unis, 1848, p. 7.

14 *Ibid.*, p. 9.

15 Association fraternelle des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes, *Programme d'éducation*, *Op. cit.*, p. 7.

16 Fourier Ch., *Théorie de l'unité universelle*, Paris, Les Presses du réel, 2001, Tome II, (1822) p. 454.

17 *Ibid.*, p. 329.

les enfants] s'exercent, ils se rendent positivement utiles ; ils produisent, et bientôt ne sont plus à la charge à la commune [sic], leur mère patrie, leur grande famille¹⁸ ».

C'est certainement Proudhon qui a été le plus loin dans les propositions concrètes pour résoudre la question de la gratuité scolaire en s'appuyant sur le travail des enfants. Selon lui, le principe de la gratuité tel qu'il pouvait être présenté dans les projets de l'époque était une illusion car l'État ne pouvait couvrir les coûts réels d'un véritable enseignement pour tous. C'était à ses yeux une « ridicule utopie ». Le coût de l'enseignement était pourtant une question primordiale et décisive qu'il était indispensable de résoudre pour pouvoir mettre en pratique une éducation universelle. Dans son système qui exclut toute autorité supérieure, qu'il développe dans *De la capacité politique des classes ouvrières*, c'est l'organisation économique qui garantit l'éducation des enfants. Tout d'abord, parce que le mutualisme signifie que chaque adulte a du travail, le père de famille peut prendre en charge l'éducation de son enfant – qui est alors élevé dans le cadre domestique – jusqu'à l'âge de 7 ou 8 ans. Tout « chef de famille » est en mesure de payer les frais d'éducation de ses enfants « depuis le jour de leur naissance jusqu'à l'âge de sept à huit ans¹⁹ ». Puis, parce que l'école et le travail sont intimement liés dans ce que Proudhon nomme l'école-atelier, l'enfant lui-même devient producteur dès l'âge de neuf ans. Concrètement, dans les écoles, où se pratique la combinaison de l'instruction professionnelle avec l'instruction scientifique et littéraire, « les jeunes gens, à partir de la neuvième année et même plus tôt, étant astreints à un travail manuel, utile et productif, les frais d'éducation doivent être couverts et au-delà, par le produit des élèves ». C'est au gouvernement d'organiser de « grands travaux » à faire exécuter par les jeunes dans tous les domaines de l'industrie et de l'agriculture. Les associations ouvrières elles-mêmes ont un rôle important à jouer dans ce système. Elles deviennent à la fois foyers de production et foyers d'enseignement.

Pour Proudhon c'est donc bien l'enfant qui pourvoit lui-même à son éducation en travaillant. De cette façon, rien ne fait obstacle à son instruction. Le penseur bisontin rappelle d'ailleurs que le fait de faire assumer aux enfants la prise en charge de leurs frais d'éducation n'est en aucun cas une innovation puisque c'est, en quelque sorte, ce qui se pratique depuis toujours dans le monde paysan. Dans un long développement détaillé, il explique que c'est en s'appuyant sur le produit du travail des enfants, à raison de trois cent jours de travail par an, qu'il est possible d'organiser matériellement - intégralement et sans que l'État n'intervienne dans les dépenses - l'éducation des huit millions d'enfants en âge d'être scolarisés et donc de mettre en application le principe de la gratuité. Ce système d'enseignement et d'éducation « comprenant l'instruction scientifique et professionnelle, la nourriture, le blanchissage et l'habitation, le tout équivalent à une somme de seize cents millions par année, NE COUTERAIT RIEN ni aux familles, ni aux communes, ni à l'État²⁰ », affirme-t-il.

18 Gatti De Gamond Z., *Réalisation d'une commune sociétaire d'après la théorie de Charles Fourier*, Paris, Capelle, 1841-1842, p. 322.

19 Proudhon P.-J., *De la capacité politique des classes ouvrières*, (1865), Paris, M. Rivière, 1924, p. 342.

20 *Ibid.*

Pas de religion à l'école : le consensus

Aborder la question de la laïcité dans la première moitié du XIX^e siècle est d'une certaine manière un anachronisme puisque cette notion n'apparaît dans le langage qu'en 1871²¹. On parlera donc de la place de la religion dans l'éducation. C'est finalement sur cette question qu'on va trouver la plus importante communauté de points de vue chez les premiers socialistes.

Contrairement aux anarchistes de la fin du XIX^e siècle, qui sont pour la plupart libre penseurs, la majorité des premiers socialistes ne rejettent pas du tout la religion et leurs doctrines sont imprégnées de religiosité. Nombre d'entre eux développent l'idée d'une certaine conformité de leurs doctrines avec le message chrétien des Évangiles. Ainsi Etienne Cabet, théoricien du communisme égalitaire, est déiste et très anticlérical. Il voit en Jésus, auquel il se compare, un « pionnier d'une organisation sociale appelée (...) le royaume de Dieu » qui préfigure le système communiste. Il a développé une conception millénariste du christianisme dans un important ouvrage intitulé *Le Vrai Christianisme suivant Jésus-Christ* (1846). Nombreux sont ceux qui, comme lui, attribuent un rôle majeur à une certaine forme de religion au sein de la société afin d'entretenir ou de renforcer les liens sociaux. Même Charles Fourier, dont la pensée comporte des aspects très radicaux, a développé, tout en critiquant la religion de son époque, un discours imprégné de l'idée de Providence et dans lequel il fait constamment appel à une rhétorique religieuse.

Cependant, concernant la question scolaire, la grande majorité des socialistes s'opposent très clairement à la mainmise de l'Église sur l'enseignement et se positionnent pour l'indépendance de l'école et pour une éducation sans religion. L'idée sur laquelle il s'appuie est que la religion est du ressort du choix individuel, de la vie privée. C'est ce qu'affirme par exemple, en 1830, l'oweniste Joseph Rey dans sa *Pétition à la chambre des députés pour l'adoption d'un nouveau plan d'éducation nationale*, dans lequel il préconise la création d'écoles primaires pour les enfants des deux sexes dès l'âge de deux ans. Il écrit : Une règle « qui découlait nécessairement du système de vraie liberté et d'égale protection que doit le gouvernement à tous les citoyens, nous a fait exclure de l'enseignement donné au nom de la société tout ce qui peut se rapporter aux croyances religieuses, à ce domaine inviolable de la conscience ²² ».

Concrètement, cela signifie qu'on ne parle pas de religion à l'école. Citons aussi Cabet dans son récit utopique *Voyage en Icarie* : « Jusqu'à seize et dix-sept ans les enfants n'entendent pas parler religion et ne sont enrégimentés sous aucune bannière religieuse. La loi ne permet ni aux parents ni aux étrangers de les influencer avant l'âge de raison. Ce n'est qu'à cet âge, à seize et dix-sept ans, quand leur éducation générale est presque achevée, que le professeur de philosophie, et non le prêtre, leur expose, pendant un an, tous les systèmes religieux et toutes les opinions religieuses sans exception. [...] À dix-sept ou

21 Selon le *Dictionnaire de la Langue française de Littré*, ce terme apparaît pour la première fois dans la langue française dans le journal *La Patrie* du 11 novembre 1871.

22 Rey J., *Pétition à la chambre des députés pour l'adoption d'un nouveau plan d'éducation nationale, suivie de l'essai d'un projet de loi et de l'exposé des motifs*, Paris, A. Mesnier, 1830, p. 133.

dix-huit ans, chacun adopte, en parfaite connaissance de cause, l'opinion qui lui paraît la meilleure, et choisit librement la religion qui lui convient. ²³»

Si la religion est supprimée des programmes, elle peut être remplacée par une morale qui n'est pas sans évoquer ce qui va être mis en place au sein des classes de l'école républicaine. C'est ce qu'on peut constater dans le programme de l'association des instituteurs et institutrices socialistes :

... aucun enseignement religieux dogmatique ne saurait faire partie de notre éducation publique, sous peine, pour cette éducation, de tomber dans l'esprit de secte. Mais il ne s'ensuit pas que nous ne puissions donner aux enfants aucune instruction religieuse. Deux parties considérables nous restent ouvertes : l'enseignement historique et la morale qui règle les droits et les devoirs des individus considérés d'une façon isolée : les droits et les devoirs des hommes vis-à-vis les uns des autres.²⁴

Proudhon, de son côté, a écrit un volume entier contre l'enseignement religieux dans *De la justice dans la révolution et dans l'église* (1858). Il est favorable à l'élimination de l'enseignement confessionnel. Pour lui, il n'y a pas de place pour la religion dans l'école-atelier. Quant aux fouriéristes, ils affirment que l'école doit tout simplement être indépendante pour être universelle, et en appelle à la neutralité de l'État. « Veut-on que l'État encourage l'instituteur choisi par la majorité du conseil municipal à enseigner des doctrines religieuses agréables à cette majorité ? mais c'est vouloir l'oppression de la minorité ; elle devra subir l'enseignement de dogmes qui ne sont pas les siens. » « Il faut donc comprendre que l'État est obligé à une absolue neutralité ²⁵».

Conclusion

Nous avons pu constater que les premiers socialistes ont apporté leurs contributions aux débats sur les questions qui ont amené au vote des lois Ferry, sans toutefois qu'il y ait entre eux consensus sur ces questions.

La notion d'obligation scolaire est la plus clivante, opposant les défenseurs de la famille ou de l'État sur la question de leur responsabilité dans l'enseignement et achopant autour de la notion de liberté individuelle. Ces débats ne sont finalement pas très originaux et reflètent assez bien la teneur des discussions qui ont eu lieu dans la société en

23 Cabet E., *Voyage en Icarie : roman philosophique et social* (1840), Paris, Genève, Slatkine reprints, 1979, p. 169-170.

24 « Ici la différence entre l'éducation officielle et l'éducation socialiste se tranche plus vivement qu'elle ne l'a fait jusqu'alors : la base de l'éducation morale qui se donne aujourd'hui à l'asile, c'est le catéchisme, résumé des dogmes protestant, catholique ou même israélite, dont les communions diverses ont des écoles maternelles spéciales ; or le Socialisme, religion de l'avenir, mais religion qui se cherche, n'ayant pas aujourd'hui d'autre dogme généralement reconnu que la devise : Liberté Égalité Fraternité, le Socialisme ne saurait avoir de catéchisme. » Association fraternelle des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes, Programme d'éducation, *Op. cit.*, p. 6-7.

25 « Projet de loi sur l'instruction primaire », *La Démocratie Pacifique*, n° 193, 21 juillet 1848, p.2.

général autour de cette notion. Le problème de la gratuité est une idée qui recueille l'accord de tous mais les solutions très concrètes qui sont apportées par de nombreux auteurs pour la mettre en pratique sont très différentes et très éloignées des principes de l'école républicaine de Ferry, car elle consiste à faire payer les enfants par leur travail. Enfin le principe de la laïcité est finalement celui qui est le mieux partagé puisque la très grande majorité des socialistes est favorable à l'indépendance de l'école vis-à-vis de la religion, condition selon eux d'une éducation universelle.

« La société doit l'éducation à l'individu »²⁶ écrivait Victor Considerant, principal disciple de Charles Fourier. De manière plus profonde, par leur constance à vouloir bâtir une société s'appuyant sur un système scolaire égalitaire s'adressant à tous les enfants, garçons et filles, les premiers socialistes ont surtout contribué à la diffusion de l'idée majeure qui a fait du vote des lois Ferry un grand tournant social : l'idée d'élever l'école au rang des institutions fondamentales de la vie de la société.

26 Considerant V., *Théorie de l'éducation naturelle et attrayante dédiée aux mères*, Paris, à la Librairie sociétaire, 1844, p. 6.